



Fonds internationaux  
d'indemnisation pour les  
dommages dus à la pollution  
par les hydrocarbures

|                                   |                |   |
|-----------------------------------|----------------|---|
| Point 3 de l'ordre du jour        | IOPC/MAY26/7/2 |   |
| Date                              | 31 mars 2026   |   |
| Original                          | Anglais        |   |
| Assemblée du Fonds de 1992        | 92AES30        | ● |
| Comité exécutif du Fonds de 1992  | 92EC86         | ● |
| Assemblée du Fonds complémentaire | SAES14         | ● |

## APPUI FOURNI AUX ÉTATS MEMBRES

### QUESTIONNAIRE PILOTE SUR LA MISE EN ŒUVRE DES CONVENTIONS

#### Note du Secrétariat

**Résumé :**

Le présent document rend compte de l'initiative prise par le Secrétariat d'envoyer un questionnaire facultatif aux États Membres afin de les aider à évaluer la mise en œuvre des Conventions dans leur législation nationale. Au 25 mars, huit États Membres y avaient répondu. Ils ont fourni des informations utiles sur leurs pratiques nationales de mise en œuvre et le Secrétariat prévoit de leur proposer un appui complémentaire, le cas échéant. À la date de rédaction du présent document, la participation révèle un déséquilibre entre les régions, et d'autres États Membres sont encouragés à participer, y compris en ne soumettant des questionnaires que partiellement remplis. Le Secrétariat analysera les réponses reçues et communiquera une synthèse des résultats aux organes directeurs lors d'une prochaine réunion.

**Mesures à prendre :**

Assemblée du Fonds de 1992 et Assemblée du Fonds complémentaire

Prendre note des renseignements fournis dans le présent document.

### 1 Contexte

- 1.1 Lors des sessions de novembre 2025 des organes directeurs, le Secrétariat a présenté le document [IOPC/NOV25/7/4](#), en annexe duquel figurait un questionnaire destiné à aider les États Membres à déterminer si les dispositions clés des Conventions ont bien été mises en œuvre dans leurs dispositifs juridiques et administratifs nationaux. Les États Membres ont été invités à participer à cet exercice sur la base du volontariat.
- 1.2 Le questionnaire porte sur un certain nombre de domaines se rapportant à la mise en œuvre des Conventions, notamment les dispositions institutionnelles et la coordination, l'intégration des dispositions des Conventions dans la législation nationale, les procédures de soumission des rapports sur les hydrocarbures, la coopération en cas de sinistre de pollution et la participation aux organes directeurs des FIPOL.
- 1.3 Le questionnaire est un outil pratique qui permet aux États Membres de faire le point sur leurs dispositions existantes et d'identifier les domaines dans lesquels des éclaircissements supplémentaires ou un appui du Secrétariat pourraient s'avérer utiles. La participation à cette initiative est facultative et les renseignements fournis par les États Membres sont traités de manière confidentielle.
- 1.4 La circulaire [IOPC/2026/Circ.2](#), publiée en janvier 2026, invitait officiellement les États à participer à cette initiative et fournissait les modalités d'accès au questionnaire.

## **2 Rapport d'étape**

2.1 Depuis la présentation du questionnaire, des réponses ont été reçues des huit États Membres suivants :

|          |             |
|----------|-------------|
| Canada   | Japon       |
| Chypre   | Malaisie    |
| Danemark | Royaume-Uni |
| Estonie  | Thaïlande   |

2.2 Les réponses reçues étaient exhaustives et le Secrétariat a pu recueillir des informations précieuses sur les modalités de mise en œuvre des Conventions par les États Membres au niveau national.

2.3 Sur la base des réponses déjà reçues, le Secrétariat estime que le questionnaire s'est révélé utile pour identifier les domaines dans lesquels des éclaircissements ou un appui supplémentaires pourraient être bénéfiques. S'il y a lieu, le Secrétariat entend collaborer avec les États Membres qui ont répondu au questionnaire afin de leur fournir une aide ou des recommandations sur des aspects spécifiques de la mise en œuvre des Conventions, et de s'assurer ainsi qu'ils bénéficieraient pleinement des dispositions des Conventions dans l'éventualité d'un sinistre qui affecterait l'État Membre concerné, et qu'ils se conforment aux obligations d'établissement de rapports sur les hydrocarbures prévues par la Convention de 1992 portant création du Fonds.

2.4 En outre, deux États bénéficiant du statut d'observateur ont fait part de leur intérêt à accéder au questionnaire, étant donné que celui-ci insiste sur les principales obligations et les domaines à prendre en compte en priorité lorsqu'un État envisage de devenir Membre du Fonds de 1992.

2.5 Le Secrétariat a noté que les réponses des États Membres reçues à ce jour reflètent un certain déséquilibre régional en matière de participation. Plusieurs États Membres ont déjà pris part à cette initiative, mais la participation de certaines régions reste limitée.

2.6 Le questionnaire reste disponible dans la [rubrique « Services documentaires »](#) du site Web des FIPOL, et le Secrétariat entend poursuivre la réception et l'analyse des questionnaires, à titre d'essai. Les États Membres sont encouragés à participer à cette initiative, en particulier ceux qui n'ont peut-être pas encore de dispositifs administratifs ou juridiques complets de mise en œuvre des Conventions, dans la mesure où elle peut aider à identifier les domaines dans lesquels des conseils ou une aide supplémentaires pourraient être fournis.

2.7 Les États Membres sont également encouragés à envoyer leurs réponses même s'ils ne sont en mesure de répondre qu'à une partie du questionnaire. Les réponses partielles peuvent, quoi qu'il en soit, fournir des informations utiles et aider le Secrétariat à identifier les domaines dans lesquels un appui pourrait être nécessaire.

2.8 Le Secrétariat continuera d'analyser les réponses reçues et d'identifier les problèmes ou domaines communs dans lesquels un appui supplémentaire pourrait être utile. Une synthèse des résultats sera communiquée aux organes directeurs lors d'une prochaine réunion.

## **3 Point de vue de l'Administrateur**

3.1 L'Administrateur remercie les États Membres qui ont pris part à cette initiative et ont déjà répondu au questionnaire.

- 3.2 Sur la base des réponses reçues à ce jour, l'Administrateur estime que cette initiative s'avère utile pour permettre au Secrétariat de mieux comprendre les modalités de mise en œuvre des Conventions au niveau national, et pour identifier les domaines dans lesquels un appui ou des conseils ciblés pourraient être utiles. Même dans les cas où aucun problème n'a été recensé, l'Administrateur espère que les États participants ont trouvé cet exercice rassurant en ce qu'il a pu confirmer la bonne mise en œuvre de tous les éléments requis.
- 3.3 L'Administrateur fait donc part de son intention de continuer à proposer le questionnaire sur la base du volontariat et de collaborer avec les États Membres participants, si besoin est, afin d'apporter un appui complémentaire.
- 3.4 L'Administrateur encourage d'autres États Membres à participer à cette initiative, en précisant que les réponses n'ont pas nécessairement à être exhaustives et que des réponses partielles peuvent tout de même s'avérer utiles pour identifier les domaines dans lesquels des éclaircissements ou une aide supplémentaires pourraient être apportés.

#### **4 Mesures à prendre**

##### Assemblée du Fonds de 1992 et Assemblée du Fonds complémentaire

L'Assemblée du Fonds de 1992 et l'Assemblée du Fonds complémentaire sont invitées à prendre note des informations contenues dans le présent document.

---